

CONDITIONS DE GARANTIE ESK

ELECTRO CABLAGE / EC2E

Il est rappelé qu'en règle générale, et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle, suppose que :

- l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur,
- l'acheteur utilise l'appareil de façon normale (cf la notice d'emploi et les conditions d'application de la garantie),
- pour les opérations nécessitant une haute technicité, aucun tiers non agréé par le vendeur n'intervienne pour réparation de l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

Article 1 - Livraison ou enlèvement

La garantie contractuelle gratuite *UN AN* prend effet au jour de l'enlèvement ou de la livraison de l'appareil.

Tous les appareils présentés ne constituent que l'exposition, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications comportant une amélioration technique ou esthétique.

Les appareils emportés voyagent aux risques et périls du client. Aucune réclamation ne sera prise en compte pour toutes avaries dues aux mauvaises conditions de transport. Toute intervention pour réglage, mise en service, etc. sera facturée.

Article 2 - Mise en service

L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité ; les frais de déplacement et de main-d'œuvre relatifs à une mise en service, un réglage, ou toute mauvaise utilisation de l'appareil ne sont pas garantis.

Dans le cas où l'installation n'existe pas ou n'est pas conforme aux normes requises, il appartient à l'acheteur de faire exécuter, à ses frais, les travaux d'installation préliminaires.

La mise en service - si celle-ci est effectuée par nos soins - ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement ; elle comprend :

1. La vérification du bon fonctionnement,
2. l'explication de l'utilisation,
3. la remise de la notice d'emploi et d'entretien,
4. la remise du certificat de garantie.

Article 3 - Dommages garantis

Sont couverts par la garantie (sous les réserves formulées ci-après), les dommages (pièces) ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'appareil.

Sont exclus de la garantie :

- les dommages, les pannes, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine externe,
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers, résultant d'une faute intentionnelle ou acte de vandalisme,
- les frais supplémentaires entraînés par les modifications ou améliorations entreprises à l'occasion de la réparation ou du remplacement d'une pièce garantie,
- les pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées,
- les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti,
- les pannes résultant d'un mauvais branchement, d'une installation dans un environnement mal adapté ou à l'alimentation,
- les pannes résultant d'une réparation effectuée par une personne non agréée par nos services,
- les pannes résultant de la foudre, inondation, surtension, ou aux dommages résultant de choc, etc.,
- les réglages accessibles à l'utilisateur ; le non-respect des instructions,
- les dommages dus au mauvais branchement ou à l'alimentation,
- les frais d'entretien et les dommages consécutifs à un mauvais entretien, à une utilisation ou une installation non conforme aux prescriptions, aux erreurs de manipulation.

Restent à la charge de l'acheteur :

- les frais de remplacement des pièces consommables : lecteur de clés à puce, piles, clés, toute pièce mécanique ayant une usure normale de fonctionnement,
- les frais supplémentaires nécessaires à la mise en compatibilité d'appareils entre eux,
- les frais de remplacement ou de réparation des accessoires ne faisant pas partie intégrante de l'appareil (câble d'alimentation, de liaison entre les appareils...).

Article 4 - Frais de déplacement

Aucun frais de déplacement n'est pris en charge par la garantie.